

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 1126

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 35 de l'article 3, après le mot :

« personnalités »,

insérer les mots :

« dont au moins deux médecins ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est étonnant de voir que la présence de médecin au sein de cette commission ne soit pas explicitement requise puisqu'il s'agit de régler un certain nombre de problèmes rencontrés par des enfants issus d'une PMA.